

DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TERSSAC N°38-2025

Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Terssac se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.121-10 et L.122-5 du Code des Communes et sous la présidence de M. Yves CHAPRON, Maire.
En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15 <u>Date convocation</u> 10/12/2025 <u>Date d'affichage</u> 10/12/2025	<u>ÉTAIENT PRÉSENTS ou REPRÉSENTÉS</u> : Yves CHAPRON, Nathalie LACASSAGNE, Bernard CALMETTES, Claudine MONTELS, Pierre SOULIE (Pouvoir à Claudine MONTELS), Pascale SAUREL, Jean-Claude ARNAUD, Sébastien MARTINEZ, Jacqueline COURNEDE, Joël MANAS (Pouvoir à Pierre ALBINET), Anne-Marie ROQUES, Philippe CHABBAL, Marie-Hélène FRANCOIS, Pierre ALBINET, Lina POUGET
Secrétaire de séance : Nathalie LACASSAGNE	

OBJET : Délibération pour autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2026

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril lors d'une année de renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le vote du budget primitif 2026 devrait intervenir en avril 2026. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser monsieur le maire dès le 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2025 du budget communal hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » est de 716 366,80 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon le tableau suivant :

Chapitre / Opération	Libellé	Crédits ouverts 2025 (BP+DM)	Autorisation de crédits 2026 jusqu'au vote du BP 2026 (25%)
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	25 000,00 €	6 250,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00 €	1 250,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	120 000,00 €	30 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	135 000,00 €	33 750,00 €
9573	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	15 000,00 €	3 750,00 €
9584	BATIMENTS COMMUNAUX	61 366,80 €	15 341,70 €
9595	JARDINS ESPACES VERTS PARKING	50 000,00 €	12 500,00 €
9596	RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS	255 000,00 €	63 750,00 €
95101	CIMETIERE	35 000,00 €	8 750,00 €
95113	MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE	15 000,00 €	3 750,00 €
TOTAL		716 366,80 €	179 091,70 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'adoption du budget primitif est programmée en avril 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2026 ;

APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité.

- **AUTORISE** monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget.
- **DIT** que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre / Opération	Libellé	Crédits ouverts 2025 (BP+DM)	Autorisation de crédits 2026 jusqu'au vote du BP 2026 (25%)
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	25 000,00 €	6 250,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00 €	1 250,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	120 000,00 €	30 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	135 000,00 €	33 750,00 €
9573	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	15 000,00 €	3 750,00 €
9584	BATIMENTS COMMUNAUX	61 366,80 €	15 341,70 €
9595	JARDINS ESPACES VERTS PARKING	50 000,00 €	12 500,00 €
9596	RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS	255 000,00 €	63 750,00 €
95101	CIMETIERE	35 000,00 €	8 750,00 €
95113	MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE	15 000,00 €	3 750,00 €
TOTAL		716 366,80 €	179 091,70 €

Le Secrétaire,



Nathalie LACASSAGNE



Le Maire,



Yves CHAPRON

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le



ID : 081-218102978-20251215-2025_38-DE